



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

ARRETE N° 2022-1089

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35
www.cdg35.fr

le 24 novembre 2022

portant liste nominative des examinateurs complémentaires désignés pour participer
à l'épreuve orale d'admission de

**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - Session 2022**

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Vu le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2022-121 du 26 janvier 2022, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe 2022,

VU l'arrêté n° 2022-894 du 13 septembre 2022, portant liste nominative des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe 2022,

VU l'arrêté n° 2022-895 du 13 septembre 2022, portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-896 du 13 septembre 2022, portant liste nominative des correcteurs de l'épreuve écrite l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-1006 du 21 octobre 2022 portant liste nominative des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe 2022,

VU les besoins en examinateurs complémentaires,

ARRETE :

Article 1 :

Messieurs NOUVEL Hervé et ZAM Laurent sont désignés comme examinateurs complémentaires pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe 2022.

Article 2 :

En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, en sus et sous l'autorité du jury, à la notation des épreuves d'admission de cet examen.

Article 3 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 23 novembre 2022

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221123-4-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-11-2022

Publication le : 23-11-2022



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN